

soin est, en cas de nouvelles questions précises émises dans cette enceinte, j'y reviendrai ultérieurement dans le cadre du débat.

La CAE a alors décidé, à l'unanimité, d'entrer en matière et elle vous propose également, à l'unanimité, d'adhérer à cette convention et d'accepter ce projet de loi.

Le Commissaire. M. le Rapporteur de la Commission des affaires extérieures vous a explicité de manière détaillée les raisons et l'importance pour le canton de Fribourg de participer à ce système intercantonal de coordination de la politique en matière de formation professionnelle.

Je me limiterai dès lors, à trois points qui me semblent être particulièrement importants de souligner.

Tout d'abord, Fribourg est particulièrement concerné. En 2006, M. Bapst l'a relevé tout à l'heure, 755 apprentis fribourgeois ont fréquenté une école en dehors du canton; c'est une proportion assez élevée qui concrètement représente un pourcentage de 10,5%.

Il n'est pas toujours facile d'atteindre le nombre d'élèves qui justifierait l'ouverture d'une nouvelle classe. Selon les derniers calculs, l'ouverture d'une classe se justifie avec un nombre de huit élèves; or, si ce nombre n'est pas atteint, les apprentis ont la possibilité de fréquenter une école professionnelle en dehors du canton. Mis à part ces cas, il faut encore mentionner une autre catégorie d'élèves qui fréquentent des écoles professionnelles extra-cantoniales, ceux qui exceptionnellement et pour des raisons de commodité principalement, ne se rendent pas dans une école professionnelle située dans le canton-même. Des solutions pragmatiques sont possibles aujourd'hui et le seront également à l'avenir.

Je souligne quand même qu'en tout état de cause, le canton conserve le droit, lorsque l'offre de cours peut être organisée sur son territoire, de ne pas envoyer les personnes en formation à l'extérieur.

Ein zweiter Punkt ganz kurz.

Drei wichtige Neuerungen dieser neuen Vereinbarung: Die neue Vereinbarung schafft den Rahmen für die Umsetzung des neuen Systems, das mit dem eidgenössischen Berufsbildungsgesetz von 2002 eingeführt worden ist. In erster Linie ist dabei der neue Finanzierungsmodus zu erwähnen. Bisher hat der Bund für die Ausbildung unserer Lehrlinge ausserhalb des Kantons keinen Beitrag gezahlt. Das neue Finanzierungssystem sieht nun einen Pauschalbetrag des Bundes an den Lehrortskanton vor. Dagegen werden für die Vollzeitschulen diese Bundesbeiträge direkt dem Schulortskanton ausbezahlt. Daher werden diese Bundesbeiträge in der Höhe von 4200 Franken für die Vollzeitschulen von den kantonalen Beiträgen gemäss Vereinbarung direkt in Abzug gebracht. Ich möchte noch zwei weitere Neuerungen erwähnen. Da ist erstens die Öffnung, das heisst, die Regelung in anderen Bereichen wie beispielsweise bei Brückenangeboten oder überbetrieblichen Kursen ist auf dieser Grundlage ebenfalls möglich, und es wird ebenfalls eine Vereinfachung realisiert. Die Tarife werden neu in einem Anhang geregelt und können einfacher angepasst werden. Die Konferenz der Vereinbarungskantone legt diese Beiträge fest.

Le canton de Fribourg est un exportateur net d'apprentis. Je l'ai dit, en 2006, 755 apprentis ont fréquenté une école sise en dehors du canton, contre seulement 91 élèves des autres cantons viennent à Fribourg, avec l'augmentation considérable des coûts pour le système dual de quatre mille à six mille francs et pour les écoles à plein-temps, de neuf mille à douze mille francs, ces coûts supplémentaires pour le canton de Fribourg augmentent d'environ 1,5 million de franc par an, selon les chiffres de 2006. Mais en même temps, je vous informe que les subventions fédérales de 2 200 francs pour le système dual pourront être prises en considération. Dès lors, il y aura quand même une diminution de ces coûts.

Même face à une certaine augmentation des coûts, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter cette nouvelle convention intercantonale sur les écoles professionnelles. Actuellement, neuf cantons ont déjà ratifié la convention et une dizaine d'autres cantons sont en train de le faire. Le canton de St-Gall et vraisemblablement aussi le canton de Zürich renonceront à une ratification, en raison de tarifs qu'ils jugent trop bas. Dans l'éventualité où le canton de Fribourg ne signe pas l'accord, il encourra le risque que ses apprentis ne soient plus acceptés par les cantons voisins et qu'il soit tenu de payer la totalité des coûts, soit les «Vollkosten», ce qui accentuerait encore les charges.

C'est avec ces considérations que le Conseil d'Etat vous prie de bien vouloir entrer en matière sur ce projet de loi et d'accepter ce nouvel accord.

Election

Un membre de la commission consultative en matière d'aménagement du territoire

Le Président. Il convient d'élire un membre de la commission consultative pour l'aménagement du territoire en remplacement de M. Eric Simonet, démissionnaire.

Il s'agit dans le cas présent d'une élection au scrutin de liste, elle se fait à la majorité absolue des bulletins valables.

Candidature proposée: M^{me} Christiane Feldmann du groupe libéral-radical.

J'ouvre la discussion sur cette candidature.

– La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Projet de loi N° 4 portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (accord sur les écoles professionnelles, AEPr) (suite)

Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC). Le groupe Alliance centre gauche bien entendu, va entrer en matière et soutenir ce projet de loi.